

› Le patrimoine : une
richesse collective,
une responsabilité
partagée.

› Mondialisation et
patrimoine culturel

› Patrimoine religieux
› Biens classés et reconnus

Membres de la Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie,
présidente

Suzel Brunel,
vice-présidente

Martin Bouffard,
avocat

Michel Brassard,
enseignant

Jean Brown, c.a.

Anne Carrier,
architecte

Claude Dubé,
architecte et urbaniste

Mehdi Ghafouri,
architecte

Christiane Huot,
archiviste

Denise M. Lévesque,
ex-politicienne municipale

Michèle Paradis,
ethnologue

France Vanlaethem,
architecte et professeur

Rédaction :
Louise Brunelle-Lavoie
Suzel Brunel
Mehdi Ghafouri

Graphisme :
Immaculæ
conception graphique

Impression :
Imprimerie Laval-Lemay

Dépôt légal :
BNQ 2001

ISBN _____

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



DÉBUT juin, les jours rallongent, l'été s'installe, quel bon temps pour relancer *Patrimoine* et reprendre contact avec nos collègues et amis !

On se souviendra que la Commission des biens culturels faisait paraître au printemps 1995 un premier numéro du bulletin *Patrimoine*, une publication d'information sur les activités de la Commission, les projets en cours, des rappels historiques, une chronique touchant des points de loi et des thèmes intéressant nos clientèles.

Il est temps de reprendre aujourd'hui nos bonnes habitudes, interrompues depuis le printemps 1999. Le nouveau bulletin *Patrimoine*, qui sera publié quatre fois l'an, propose des chroniques, des points de vue et des rubriques d'information.

La chronique *Place des commissaires* donne la parole aux membres de la Commission qui, à tour de rôle, développeront un thème d'intérêt. *Une question de...* traite des sujets sur lesquels la Commission s'est penchée au cours des derniers mois, résume des travaux de recherche ou des questions d'actualité examinés par la Commission en vertu de ses rôles aviseur et auditeur.

Depuis la dernière parution de *Patrimoine*, deux années se sont écoulées. Au cours des six derniers mois, la Commission a connu plusieurs changements, au niveau de la présidence, de la vice-présidence et de plus de la moitié de ses commissaires. À l'automne dernier, après huit années à occuper

les fonctions de vice-présidente de la Commission, on m'offrait d'occuper le poste de présidente. Au même moment, M^{me} Suzel Brunel devenait vice-présidente, enrichissant la Commission de ses connaissances et expertises dans les domaines de la culture et des communications.

Sept nouveaux commissaires étaient nommés en janvier 2001 par le Conseil des ministres, sur recommandation de M^{me} Maltais, alors ministre de la Culture et des Communications. Ce sont M^{mes} Anne Carrier, architecte, Denise M. Lévesque, ex-politicienne municipale, Michèle Paradis, ethno-muséologue, France Vanlaethem, diplômée architecte et professeur ainsi que MM. Martin Bouffard, avocat, Michel Brassard, historien et enseignant et Jean Brown, c.a. Trois commissaires assurent une essentielle continuité en poursuivant leur mandat ; il s'agit de M^{me} Christiane Huot, archiviste et MM. Claude Dubé, architecte et urbaniste, et Mehdi Ghafouri, architecte et professeur.

La Commission des biens culturels bénéficie d'ores et déjà de l'interdisciplinarité de ses commissaires dont la provenance, répartie sur l'ensemble du territoire, apporte un éclairage pertinent. À nouveau, je leur transmets la chaleur de mon accueil et mes meilleurs vœux de succès au sein de la Commission.

La Commission, on le sait, est un organisme consultatif relevant de la ministre de la Culture et des Communications. En mars 2001, M^{me} Diane Lemieux entrait en fonction. Déjà j'ai eu l'occasion d'apprécier sa rigueur et sa détermination. Au nom des commissaires et des employés, je lui exprime nos meilleurs vœux de bonheur, de satisfaction et de succès au ministère et je l'assure de notre parfaite collaboration.

Mes collègues se joignent à moi pour manifester respect et admiration à M^{me} Agnès Maltais pour l'appui indéfectible qu'elle a apporté aux travaux de la Commission alors qu'elle était ministre de la Culture et des Communications.

Il convient également de rendre hommage à mon prédécesseur, M. Marcel Masse, qui a assumé la présidence de la Commission au cours des trois dernières années. Ceux qui l'ont connu dans ces fonctions ont pu apprécier sa passion pour le patrimoine et l'énergie qu'il a employée à le défendre. Je veux aussi remercier les quatre commissaires dont le mandat était échu et qui ont été remplacés en janvier dernier,

M^{me} Moira McCaffrey et MM. Roland Désaulniers, Jean Simard et Philippe Lapointe. Leur collaboration précieuse a permis à la Commission de maintenir le cap sur des avis et recommandations inspirés d'une belle diversité de points de vue.

Nous voilà donc au début du troisième millénaire, bien en mesure de remplir le mandat qui nous a été confié, soit celui d'enrichir la collection nationale des biens culturels, de veiller à sa conservation et de promouvoir sa mise en valeur. J'ai l'intention de poursuivre cette mission dans le sentier tracé par mes prédécesseurs, en tenant compte du contexte d'aujourd'hui et en privilégiant une vision résolument moderne du patrimoine. Et je sais que chacun des commissaires partage ces objectifs.

LOUISE BRUNELLE-LAVOIE

›Le patrimoine : une richesse collective, une responsabilité partagée.

EN 1922, le Québec se dotait d'une Loi qui lui permettait de classer « les monuments et les objets ayant une valeur historique ou artistique. » Inspirée de la législation française et de l'approche qui avait cours à l'époque, cette Loi a permis d'identifier et de protéger un certain nombre de biens immobiliers et de collections d'œuvres d'art.

Avec le temps, la notion de « monument » s'est graduellement élargie et la nécessité d'étendre le concept à un « ensemble » de bâtiments s'est imposée. La Loi de 1963 est venue consacrer cette évolution en permettant la création d'arrondissements historiques. Si la définition s'élargissait, l'approche de restauration demeurait cependant la même. Dans sa gestion quotidienne, l'arrondissement était abordé comme un ensemble de bâtiments ayant chacun valeur de monument.

La *Loi sur les biens culturels* de 1972 s'inscrit dans la même ligne de pensée et définit l'arrondissement historique ainsi : *un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve*. Le terme « territoire » laisse pourtant pressentir la nécessité de réviser certains procédés.

Un premier pas est fait dans cette direction, lorsqu'en 1985 on amende la Loi. On y accorde aux municipalités, premières responsables de l'aménagement du territoire, la possibilité de créer des sites du patrimoine. La définition retenue est plus large que celle d'arrondissement historique. En effet, on y lit qu'un site du patrimoine est constitué de tout ou d'une partie du territoire municipal *où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique*. La Loi laisse toute latitude aux municipalités pour déterminer les conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine qu'elles ont constitué, toute latitude donc pour développer une approche d'intervention non seulement monumentale mais territoriale.

Je me permets d'espérer que la future Politique du patrimoine, dont l'élaboration est prescrite dans le rapport Arpin, revoie la définition de l'arrondissement historique. Ce dernier a, tout comme le site du patrimoine, une valeur territoriale qu'il est important de définir. Il me semble essentiel de remplacer la simple notion d'« ensemble de monuments » par une nouvelle approche, plus sensible à la valeur globale du territoire désigné.

L'État a la responsabilité de constituer une collection nationale de ses biens mobiliers et immobiliers les plus précieux, c'est-à-dire ceux qui revêtent une signification particulière ou ceux qui sont représentatifs d'une phase de notre histoire. L'État a également la responsabilité de s'assurer que les paysages culturels issus de l'évolution du territoire sont pris en compte par l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Peut-on rêver d'une Loi sur le patrimoine qui, non seulement fournit les moyens d'enrichir la collection nationale de façon dynamique et cohérente, mais encore, assure la protection des paysages culturels en s'inspirant, entre autre, de la Loi qui protège le territoire agricole ?

Pourquoi pas ?

LOUISE-BRUNELLE LAVOIE, historienne,
commissaire et présidente



PLACE DES COMMISSAIRES

Mondialisation et patrimoine culturel

LA conservation du patrimoine culturel se situe au cœur même du processus de développement culturel d'une société. Entendons par « conservation » l'identification du bien patrimonial, la confirmation de l'intérêt qu'une société donnée lui accorde, les interventions de sauvegarde et de mise en valeur qui lui sont prodiguées.

« La mondialisation se trouve-t-elle au cœur de la culture moderne ? »
(Tomlinson, 1999 : 1)

Je réponds à l'auteur que c'est la culture qui se trouve au cœur de la mondialisation, un phénomène multidimensionnel tant sur les plans politique, économique et social que culturel. Pour comprendre son impact sur le patrimoine, il convient d'examiner ses effets sur la culture.

Ali Mazrui (1998) souligne que la mondialisation, de concept sinon de nom, existe depuis 1498, alors que Vasco de Gama tissait les premiers liens entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie. En remontant dans le

temps, nous prenons en effet conscience que, à différents niveaux, des échanges entre cultures existent depuis le début de l'humanité.

Bien sûr, le processus de mondialisation s'est mis en place lentement au fil des siècles, en partie à cause des écarts, d'une nation à l'autre, dans le développement des communications, retardant ainsi l'imprégnation des cultures entre elles. Aujourd'hui, alors qu'existe la possibilité de communiquer avec la planète entière, et même au-delà, la mondialisation devient une force mobilisatrice.

La question qui nous préoccupe ici est de savoir si nous nous dirigeons inévitablement vers un village global à culture homogène, et si un tel phénomène commande que des mesures soient prises sans tarder pour protéger la diversité culturelle. Ne perdons pas de vue que ce sont les identités régionales et les mémoires collectives qui tissent la trame de la diversité culturelle. Le patrimoine culturel d'une nation en est une manifestation fondamentale.

« La mondialisation, reposant sur l'économie de marché, risque de mener au nivellement des cultures puisqu'elle vise l'uniformisation planétaire de la production et de la consommation, sous toutes formes. » (Featherstone, 1995) Du point de vue de l'économiste, l'objectif de la mondialisation est de créer un système global et complexe, et d'augmenter les relations de dépendance entre nations.

Avec l'ouverture des marchés, par des accords commerciaux tels que l'Union européenne et la Zone de libre échange des Amériques, les marchandises et les services passent outre

les normes nationales. Nombreux sont les pays, tant industrialisés qu'en voie de développement, qui cherchent activement à entrer dans les accords commerciaux bilatéraux, parce qu'ils sont convaincus que c'est aujourd'hui la meilleure façon d'atteindre une certaine prospérité économique. « De tels accords entraînent des transferts de capitaux, matériaux, marchandises et personnes, reléguant au second plan la souveraineté et la culture des communautés locales. » (Morris, 1990)

L'impact de la mondialisation n'est pas qu'économique, il est multidimensionnel.

Le processus touche non seulement les dimensions sociales, économiques, politiques, militaires et environnementales de nos sociétés mais également « ... la culture et le soit disant changement culturel dans le monde. » (Lies, 1997) Les citoyens du monde regardent les mêmes émissions télévisées ou films hollywoodiens, écoutent les mêmes musiques populaires et consomment les mêmes nourritures produites en série. Les caractéristiques propres à une société particulière ont été peu à peu nivelées par l'afflux de normes occidentales, modifiant d'emblée les comportements traditionnels. Ce phénomène est remarquable chez les jeunes qui tentent de se conformer au style de vie glorifié par les moyens de communication de masse. Tomlinson en convient « Prenez n'importe quel produit, qu'il s'agisse de vêtements, nourriture, musique, film,

émission télévisée ou œuvre d'architecture, on se rend compte que la plupart des styles, marques, goûts et pratiques utilisent la monnaie unique et peuvent être produits pratiquement n'importe où dans le monde.» (1999)

La conscience sociale est interpellée par le phénomène de « McDonaldisation » ou de « Coca-Colonisation », c'est à dire, par le processus selon lequel la production de masse s'impose en même temps qu'elle prend une signification culturelle. Et ceci concerne non seulement la petite restauration ou les boissons gazeuses, mais aussi l'éducation, la santé, le commerce, les produits culturels, les loisirs, etc., tant au niveau des normes de fabrication qu'à celles de mise en marché.

Le développement des technologies de l'information et ses effets sur la diversité culturelle ont fait l'objet de moult recherches. Dès les années 1960, McLuhan inventa le concept de « village global » pour définir un univers de plus en plus étroit, où le temps et l'espace perdent leur réalité.

Wendy Griswold a analysé le développement commun à des peuples habitant des régions éloignées les unes des autres. Elle en conclut que, pendant très longtemps, la transmission orale a été le seul moyen de communiquer pensées, idées, histoires et autres informations.

Comme David Morris le précise «... la priorité qu'on accorde à la mondialisation modifie notre sentiment de loyauté et rompt nos liens d'amitié. » (1996 : 221) Il semble difficile, dans ces circonstances, de demeurer fidèle à la communauté, à la région ou à la nation si l'objectif poursuivi se résume à retirer le maximum de profit du marché global. Samir Amin, qui identifie également les dangers inhérents à l'économie sans frontière, propose un système politique de protection globale qui aurait la responsabilité de contrôler la

dialectique « global - nation » eu égard à la transmission de la culture. (Amin, 1997)

Les impacts potentiellement négatifs de la mondialisation des marchés et capitaux se manifestent particulièrement aux niveaux de la société et de la culture. Les nations industrialisées n'ont, pour la plupart, pas à craindre que des changements brusques surviennent, car ils ont les moyens d'intervenir rapidement pour protéger leur culture et leur patrimoine. Cependant, l'influence de la globalisation sur la viabilité des cultures locales demeure un sujet de préoccupation majeur pour les sociétés en voie de développement.

On craint que l'une des conséquences de la mondialisation ait été de donner à la culture américaine le statut de culture universelle. Mais, fort heureusement, les médias électroniques et les voyages à travers le monde accordent aux autres cultures la place qui leur revient.

Selon des spécialistes de divers secteurs, l'augmentation des échanges interculturels entraîne bien davantage la diversité culturelle que son nivellement. Yogesh Atal, qui a très bien résumé la situation actuelle du « village global » de McLuhan, reprend l'idée du mélange culturel : « Nous observons un tel échange des gènes et des traits culturels, que l'hétérogénéité de la planète terre a augmenté considérablement. Nous vivons dans un seul monde, mais au sein de cultures multiples. Il persiste toujours une multiplicité de cultures, dans chacune desquelles coexistent plusieurs cellules de cultures secondaires ; et chacun de nous en habitons plusieurs en même temps. Ces cultures sont devenues complexes et plurielles. » (Atal, 1997)

Dans l'ensemble, ce constat permet de croire au potentiel positif de la mondialisation puisque le processus mène à une plus grande connaissance des autres cultures et enrichit la qualité de vie de cette diversité même. « La conséquence de la mondialisa-

tion ne serait donc pas d'homogénéiser les cultures mais plutôt d'en apprécier les différences. » (Featherstone, 1995) Il est important que notre compréhension de la diversité culturelle ne se limite pas aux seuls biens de consommation mais qu'elle focalise plutôt le réseau complexe de la création, de l'art, de la mémoire identitaire et des valeurs patrimoniales aussi bien universelles que régionales.

Ainsi, la notion de mondialisation serait liée à celle de régionalisme dont s'approprie la population comme fondement de son identité et de sa mémoire collective.

Conséquemment, il semble que le processus de mondialisation soit susceptible de déclencher chez l'individu un fort sentiment d'appartenance qui le pousse à déployer des efforts pour protéger ses particularités culturelles contre la menace de l'homogénéisation.

Certains prétendent que le recours contre la mondialisation réside dans le protectionnisme. Je ne partage pas cet avis. Il me semble plus dynamique d'investir dans le développement culturel local et dans la protection du patrimoine pour sauvegarder une diversité culturelle précieuse et fragile. La voie à prendre se situe au niveau de la solidarité culturelle entre nations industrialisées et sociétés en développement, où préoccupations et façons de faire sont partagées et enrichies.

MEHDI GHAFOURI, commissaire, architecte et professeur



RUBRIQUES

une question de...

› Patrimoine religieux

« En 1760, nous avons au pays environ seize églises et chapelles. Depuis Oka et Châteauguay, elles se dressaient tout le long du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à Tadoussac. Combien pensez-vous qu'il en reste ? En y comprenant même celles qui, partiellement incendiées ou restaurées, ont été reconstruites avec les mêmes murs, j'en compte dix-huit... »

CET extrait d'une étude publiée en 1919, sous la plume du notaire Gustave Baudoin de Montréal, faisait dire, en 1922, au premier président de la Commission des Monuments Historiques du Québec - l'ancêtre de l'actuelle Commission des biens culturels - : « N'y a-t-il pas là matière à de tristes réflexions sur le peu de cas que nous faisons de nos monuments historiques ? »

Grâce à la vision de quelques pionniers, la sensibilisation à l'égard du patrimoine religieux s'est enrichie au fil des ans. Rappelons la création de la *Fondation du patrimoine religieux* en 1995, le soutien de l'État à cette fondation, le premier colloque international sur l'*Avenir des biens d'Église* en 1997, les principes d'action et les orientations formulés dans *Le patrimoine religieux au Québec*, publié en 1998 sous l'égide de la Commission des biens culturels et, enfin, la *Déclaration conjointe* relative aux églises de Québec, signée en avril 1999 par l'archevêque de Québec, le maire de Québec et la ministre de la Culture et des Communications.

Ces initiatives ont produit des résultats significatifs. Ainsi, plus de 600 bâtiments voués au culte ont bénéficié des fonds alloués par le gouvernement au *Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux*.

Au moment où s'élabore une politique générale du patrimoine, la Commission des biens culturels a pris l'initiative de cerner la problématique de la préservation du patrimoine religieux et de proposer des pistes d'action centrées sur les prérogatives et les instruments d'intervention fondamentaux du ministère de la Culture et des Communications. À cette fin, la Commission a constitué deux comités de travail, l'un s'intéressant au patrimoine immobilier et l'autre au patrimoine mobilier et archivistique. Ces comités regroupaient des personnes reconnues pour leurs connaissances, leur expérience et leur sensibilité à l'endroit du patrimoine.

Celles et ceux qui sont intéressés à prendre connaissance des travaux de ces comités sont priés de communiquer avec la Commission des biens culturels pour obtenir copie du rapport synthèse : *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec - Problématique, enjeux, orientations* (juillet 2000)

› Biens classés et reconnus

DEPUIS la dernière parution du bulletin Patrimoine au printemps 1999, la ministre de la Culture et des Communications, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels, a attribué un statut juridique aux biens culturels suivants :

ÉPAVE DE L'EMPRESS OF IRELAND, SAINTE-LUCE
Classée bien historique et archéologique, le 15 avril 1999

DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE, SAINTE-CROIX-DE-LOTBINIÈRE
Classé site historique, le 3 juin 1999

MANOIR JOLY-DE LOTBINIÈRE, SAINTE-CROIX-DE-LOTBINIÈRE
Classé monument historique, le 3 juin 1999

GÉANTES DE LA RUE SAINT-JACQUES, MONTRÉAL
Reconnues biens culturels, le 14 juillet 1999

ÉPAVE ET COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DU
ELIZABETH AND MARY, BAIE TRINITÉ
Classées biens archéologiques, le 30 septembre 1999

RESTAURANT ÎLE-DE-FRANCE, MONTRÉAL
Classé monument historique, le 24 août 2000

MOBILIER ET ŒUVRES D'ART,
RESTAURANT ÎLE-DE-FRANCE, MONTRÉAL
Classés biens culturels, le 24 août 2000

VESTIGES DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS AQUEDUC DE
LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE ET PORTE D'ÉCLUSE, SAINT-TIMOTHÉE
Classés biens culturels, le 26 octobre 2000

VESTIGES DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS
MELOCHEVILLE ET SALABERRY-DE-VALEYFIELD
Reconnus biens culturels, le 26 octobre 2000

CATHÉDRALE DU CHRIST-ROI, GASPÉ
Reconnue bien culturel, le 25 janvier 2001

CINÉMAS IMPÉRIAL, CORONA ET
THÉÂTRE DES VARIÉTÉS, MONTRÉAL
Reconnus biens culturels, le 22 février 2001

ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DE-LA-VISITATION, CHAMPLAIN
Classée monument historique, le 22 mars 2001



UN PEUT DE TOUT

saviez-vous que ...

- › LE Québec a été la première province canadienne à adopter une loi dont l'objectif était la protection du patrimoine.
- › EN effet, la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* est adoptée par l'Assemblée législative du Québec le 7 mars 1922.
- › CETTE loi prévoyait la création d'une « Commission de cinq personnes compétentes qui, sous la direction du secrétaire de la province, procède au classement des monuments et des objets d'art dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art. »
- › EN 1952 à l'occasion de l'adoption de la *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, la Commission voit son champ d'action s'étendre aux monuments préhistoriques et aux sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique. Elle voit aussi le nombre de ses membres passer de 5 à 7.
- › EN 1963, la *Loi des monuments historiques* désigne la Commission sous le nom de Commission des monuments historiques du Québec. Elle détermine que son siège social est à Québec et elle introduit la notion d'arrondissement historique.
- › LA Commission se compose alors de 7 membres dont 5 nommés ; les deux autres sont le ministre ou son représentant et le directeur du Service des monuments historiques du Québec créé par la même loi.
- › LA *Loi sur les biens culturels*, adoptée en 1972 par l'Assemblée nationale du Québec, désigne la Commission sous le nom de Commission des biens culturels du Québec et fixe le nombre de ses membres à douze, tous nommés par le lieutenant gouverneur en conseil.



UN PEUT DE TOUT

pêle-mêle...

› Les activités du milieu

Nous vous invitons cordialement à nous faire parvenir le calendrier de vos activités, que nous nous empresserons de publier en ces pages, selon l'espace disponible. N'hésitez pas à nous faire connaître les dates de réunions, colloques, congrès ou encore celles de conférences, présentations, ateliers. ☺

› Loi et patrimoine

La Commission des biens culturels du Québec est un organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications. En vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la ministre et la Commission peuvent refuser de rendre public les avis de la Commission, avant que la ministre n'ait fait connaître sa décision. Le libellé de l'article en question est comme suit :

Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale

sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

C'est pour cette raison, qu'à son rapport annuel 2000 - 2001 qui paraîtra dans quelques semaines, la Commission reproduit les extraits de procès verbaux justifiant ses recommandations, uniquement dans le cas des dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2001.

› Pour nous joindre

LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

225, Grande-Allée Est, Bloc A - Rez-de-chaussée, Québec (Québec) G1R 5G5

Tél.: (418) 643-8378 Téléc.: (418) 643-8591 Courriel : commission.biens.culturels@mccq.gouv.qc.ca

› Petit lexique patrimonial (selon ICOMOS)

Anastylose Recomposition de parties existantes mais démembrées

Assainissement Mesures radicales de modernisation, de mise aux normes, nécessaires mais souvent excessives

Authenticité Attestation que le document a bien été créé dans les circonstances prétendues par l'auteur ou la tradition

Conservation Stabilisation de la substance originale utilisant techniques et matériaux modernes

Consolidation Renforcement de la structure matérielle pour prévenir toute détérioration de la substance originale

Copie Reproduction d'après un original existant ou une autre copie

Entretien Maintien limité continu

Reconstitution Remplacement d'un original perdu à partir de sources imagées, écrites et matérielles avec ou sans utilisation de fragments existants

Réfection Mesures de conservation, consolidation, restauration

Rénovation Renouvellement à l'identique utilisant techniques et matériaux généralement modernes mais, lorsque possible, préférablement traditionnels

Réparation Remplacement des parties endommagées par des matériaux nouveaux

Restauration Remise en état utilisant techniques et matériaux traditionnels ou, exceptionnellement, plus modernes

Restitution Remplacements qui se distinguent des parties originales

Translocation Transfert d'un monument combinant démontage et remontage